
Prospectus de deux Maisons d'éducation, fondées par l'Association Paternelle des Chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du mérite militaire.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.7

Auteur(s) : Maréchal de Coigny

Marquis de Gontaut-Biron

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Patris (C.-F.) Imprimeur de l'Association

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1816

Description : Brochure cousue; couverture vierge de papier rose.

Mesures : hauteur : 199 mm ; largeur : 125 mm

Notes : Prospectus édité en mars 1816 par l'Association paternelle des chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du mérite militaire, fondée en 1815. Elle a pour but de dispenser une "éducation soignée" aux "enfants des Chevaliers dans l'aisance, aussi bien que ceux des Chevaliers dénués de fortune". Une maison d'éducation pour les garçons dont la direction et l'enseignement sont confiés aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur + une maison d'éducation pour les demoiselles confiée aux religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, établie à Versailles, sous le nom de "Institution des demoiselles de Saint-Louis".

Conservation : voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : Séquence de niveaux

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 16

PROSPECTUS
DE
DEUX MAISONS D'ÉDUCATION
FONDÉES
PAR L'ASSOCIATION PATERNELLE

MES CHEVALIERS DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT^{es}
LOUIS ET DU MÉRITE MILITAIRE.



PARIS,
C.-F. PATRIS, IMPRIMEUR DE L'ASSOCIATION,
RUE DE LA COLOMBE, N° 4.

Mars 1816.

PROSPECTUS.



L'ASSOCIATION paternelle des Chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et du Mérite militaire s'était formée l'année dernière sous les auspices les plus heureux. Les événements désastreux qui ont pesé sur la France entière ont réduit ses moyens, mais n'ont fait que ranimer le zèle de ses membres. Convaincus que dans les circonstances actuelles, c'est rendre un service à la patrie que d'étendre les bienfaits d'une éducation soignée, ils ont résolu d'y faire participer les enfants des Chevaliers dans l'aisance ou de leurs alliés, aussi bien que ceux des Chevaliers dénués de fortune. Le malheur seul donnera des droits aux places gratuites qui seront réparties entre toutes les divisions militaires. Le prix des pensions à la charge des parents, est

(4)

fixé de manière à présenter un avantage sur celui que l'on exige dans les meilleurs collèges. C'est au Comité central ou à ses correspondants dans les provinces que l'on devra s'adresser pour l'admission dans les écoles ; au Comité d'administration générale à Paris pour le paiement, tant du prix de la pension que de celui du trousseau, afin d'éviter toute distinction entre les élèves aux yeux même de leurs professeurs. Les membres de l'Association n'ont rien négligé pour attirer les maîtres le plus recommandables par leurs talents et leurs vertus : leur sollicitude ne se bornera pas à ces soins. Ils surveilleront eux mêmes l'administration, suivront les élèves dans leurs études, se feront remettre des notes sur leurs progrès et leur conduite, qu'ils présenteront à Son Altesse Royale Madame, duchesse d'Angoulême pour les filles, et à Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Condé pour les garçons. Ils exciteront leur émulation par tous les moyens possibles, chercheront même à fixer les regards de Sa Majesté sur les parents de ceux qui se distingueront, afin que dans un âge où l'enfant n'est ordinairement qu'à la charge de sa famille, il puisse déjà à la faveur de ses succès payer un tribut à la nature. Continuant à les considérer par la suite comme leurs fils adoptifs, ils leur faciliteront l'entrée de

(5)

la carrière à laquelle ils seront destinés. Car, quoique vieillis sous les armes, les membres de l'Association, dont un grand nombre est revêtu des premières dignités, sentent combien il est important de former des sujets dévoués et instruits pour tous les états : aussi les premières études seront celles qui servent de base à toute bonne éducation. On leur donnera, lorsque l'élève aura atteint sa quatorzième année, une direction plus propre au but que les parents se proposeront. Les pères et mères trouveront donc dans ces établissements des avantages qu'aucun autre ne peut réunir au même degré : pureté de principes, instruction variée, surveillance exacte, et enfin la pensée consolante que si leurs enfants avaient le malheur de les perdre, ils ne resteraient pas sans appui.

Pour la seconder dans ces vues bienfaisantes, l'Association paternelle des Chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis a confié la direction et l'enseignement de la maison des garçons à d'anciens religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (1).

(1) L'Association n'ayant voulu confier l'éducation des garçons à MM. les religieux Bénédictins qu'après en avoir obtenu l'agrément du Roi, avait appuyé le mémoire qu'ils